

Avis détaillé envoyé aux membres potentiels du groupe par courrier. Il est également affiché ici à titre d'information générale:

AVIS LÉGAL

Avez-vous pris un congé de maternité, de grossesse ou un congé parental durant votre emploi avec pour Enbridge Gas Inc. (dès 1990) ou Enbridge Inc. (dès 1988)?

Vous pourriez avoir droit à un paiement dans le cadre d'un règlement d'un recours collectif. Veuillez lire attentivement cet avis.

Chère _____,

Avis de règlement d'un recours collectif

Un accord de règlement a récemment été conclu dans le cadre d'un recours collectif contre Enbridge, comme expliqué ci-dessous. Vous recevez cette lettre parce que nous croyons que vous pourriez faire partie du nombre limité de personnes ayant droit à un paiement en vertu de ce règlement.

Veuillez lire attentivement cet avis pour les détails du règlement proposé.

La Cour supérieure de l'Ontario a autorisé cet avis. Ce n'est pas une sollicitation d'un avocat.

Règlement proposé du recours collectif contre Enbridge

Une ancienne employée d'Enbridge, Sue Williams (la « représentante des demandeurs »), a poursuivi Enbridge au nom d'employés d'Enbridge qui avaient pris un congé de maternité, de grossesse et/ou un congé parental (« congé statutaire ») alors qu'ils travaillaient dans des entreprises Enbridge dès 1988 ou 1990, selon l'entité Enbridge (« période affectée ») (les « membres du groupe »). Le recours collectif alléguait qu'Enbridge n'avait pas correctement administré les documents pour les congés statutaires pendant la période affectée.

Enbridge a nié toutes ces allégations. La Cour n'a pas rendu de décision sur le fond de ces allégations dans ce recours collectif.

Au lieu de cela, Mme Williams et Enbridge ont conclu un règlement proposé, qui doit faire l'objet d'une approbation de la Cour. Selon les modalités de ce règlement proposé, un groupe plus restreint de membres du groupe recevra un paiement. Cependant, afin de finaliser le règlement et de commencer le processus de réclamation, un juge de la Cour supérieure de justice de Toronto doit d'abord approuver cette entente proposée.

L'audience d'approbation de la Cour aura lieu le 28 mai 2026. Ce jour-là, la représentante des demandeurs présentera des preuves et soutiendra que le règlement proposé est juste et raisonnable. Si vous êtes membre du groupe, vos droits seront affectés par ce règlement.

Pour plus d'informations, veuillez lire ce qui suit.

CE QUE CONTIENT CET AVIS :

A. INFORMATIONS DE BASE

1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?
2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?
3. De quoi concerne ce recours collectif?
4. Y a-t-il eu un procès?
5. Pourquoi y a-t-il un règlement proposé?

B. QUI EST INCLUS DANS LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?

6. Qui est inclus dans le règlement proposé?
7. Que se passe-t-il si je ne suis pas certain d'être inclus dans le règlement proposé?

C. RÈGLEMENT PROPOSÉ

8. Que prévoit le règlement proposé?
9. Qu'est-ce que j'abandonne dans le règlement proposé?
10. Puis-je me retirer du règlement proposé?

D. COMMENT RECEVOIR UN PAIEMENT?

11. Comment vais-je recevoir un paiement?
12. Comment les paiements seront-ils calculés?
13. Et si je ne suis pas d'accord avec la décision?
14. Que se passe-t-il si ma demande est refusée?

E. LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

15. Qui est le conseiller juridique du groupe?
16. Est-ce que je dois payer quelque chose au conseiller juridique de la classe?

F. S'OPPOSANT AU RÈGLEMENT PROPOSÉ

17. Comment puis-je expliquer au tribunal que je soutiens le règlement proposé?
18. Comment dire au tribunal si le règlement proposé ne me plaît pas?

G. L'AUDIENCE D'APPROBATION

19. Quand/où la Cour décidera-t-elle d'approuver (ou non) le règlement proposé?
20. Et si je ne fais rien?

H. OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS

21. Comment puis-je obtenir plus d'informations?

A. INFORMATIONS DE BASE

1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé cet avis pour vous informer d'un règlement proposé.

Cet avis explique la poursuite, le règlement proposé et vos droits légaux.

2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées les « représentants des demandeurs » poursuivent au nom de personnes ayant des réclamations similaires, appelées la « classe » ou les « membres du groupe ».

Dans une action collective, le tribunal peut trancher toutes les réclamations ou un part des réclamations des membres du groupe en même temps. Les personnes qui remplissent la définition de « membre du groupe » sont automatiquement incluses dans la réclamation, à moins qu'elles ne choisissent de « se retirer ». Comment se retirer est expliquée plus en détail ci-dessous.

3. De quoi concerne ce recours collectif?

Sue Williams (la « représentante des demandeurs ») a entamé le recours. Elle est représentée par Cavalluzzo LLP (« les avocats du groupe »). Enbridge défend l'affaire et est représenté par McCarthy Tetrault LLP (« Avocat de la défenderesse »).

La poursuite allègue que : Enbridge n'a pas correctement administré les documents pour les congés statutaires pendant la période affectée. En conséquence, certains employés ayant pris des congés statutaires pendant la période affectée ont moins de service dans les régimes de retraite d'Enbridge.

Enbridge a nié toutes ces allégations.

4. Y a-t-il eu un procès?

La Cour n'a pas rendu de décision sur le fond de ces allégations dans ce recours collectif. Au lieu de cela, Mme Williams et Enbridge ont conclu un règlement proposé, qui est soumis à l'approbation de la Cour.

5. Pourquoi y a-t-il un règlement proposé?

Le représentant des demandeurs et Enbridge ont accepté le règlement proposé.

En acceptant le règlement proposé, les parties évitent les coûts, le retard et l'issue incertaine d'un procès. Cela signifie aussi que les membres du groupe n'auront pas besoin de témoigner devant le tribunal.

Le représentant des demandeurs et l'avocat du groupe estiment que le règlement proposé est dans le meilleur intérêt de tous les membres du groupe.

B. QUI EST INCLUS DANS LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?

6. *Qui est inclus dans le règlement proposé?*

Les membres du groupe inclus dans le règlement proposé sont:

- a) Toutes les personnes qui sont ou étaient membres d'un ou des deux régimes de pension Enbridge; *et*
- b) qui n'a pas accumulé de service crédité dans les régimes de pension Enbridge pendant un congé statutaire durant la période affectée; *et*
- c) qui, à la date de certification de cette action collective, sont
 - a. Employés salariés; ou,
 - b. d'anciens employés d'Enbridge, qu'ils soient salariés ou non; ou,
 - c. membres d'un syndicat qui, pendant un congé statutaire durant la période affectée, étaient des employés salariés (les « membres du groupe »).

Vous êtes membre du groupe si vous répondez à cette définition. Selon les modalités du règlement proposé, un plus petit groupe de membres de la classe (ou leurs successions) – les « membres du groupe de règlement » – sera admissible à un paiement.

Dans le cas des successions des membres du groupe de règlement, une réclamation doit être déposée par l'exécuteur testamentaire.

Si vous êtes membre du groupe, vos droits seront affectés par ce règlement. Vous avez trois choix: vous pouvez choisir de ne rien faire, auquel cas vous serez lié par le résultat de l'audience pour l'approbation du règlement; à l'inverse, vous avez le droit de soutenir ou de vous opposer au plan de compensation proposé et d'être lié par le résultat de l'audience pour l'approbation du règlement; ou, dans l'alternative ultérieure, vous avez le droit de refuser de participer au règlement (c'est-à-dire de « vous retirer » du recours collectif).

Si le règlement est approuvé, tous les membres du groupe, sauf ceux qui se retirent valablement du règlement, seront liés par le règlement proposé et seront couverts par les libérations du règlement proposé.

7. *Que se passe-t-il si je ne suis pas certain d'être inclus dans le règlement proposé?*

Si vous n'êtes pas certain d'être membre de la classe ou membre de la classe de règlement, vous pouvez appeler le 1-877-252-9168 ou [visiter www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action](http://www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action).

C. RÈGLEMENT PROPOSÉ

8. Que prévoit le règlement proposé?

Si approuvé, le règlement prévoit que certains membres de groupe – les membres du groupe de règlement – sont admissibles à une compensation.

Le règlement proposé prévoit que 223 personnes peuvent réclamer des montants, ce qui totalise environ 826 836 \$ (la « somme du règlement »). Une partie de la somme de règlement sera versée à Cavalluzzo LLP en frais juridiques, TVH et débours. Le montant net sera distribué en fonction d'une portion calculée de la valeur des services manqués (« Service manqué ») des membres du groupe de règlement en lien avec les congés statutaires.

La valeur du service manqué des membres du groupe de règlement dépendra de la durée de leur congé statutaire, de leur rémunération au moment du congé statutaire et d'autres facteurs relevant des régimes de pension Enbridge. Le montant de chaque membre de la classe est différent parce que la situation de chaque membre est différente.

Une copie complète du règlement proposé (une feuille de conditions de règlement) est disponible pour votre examen à : <https://www.cavalluzzo.com/enbridgeclassaction>. Elle définit l'approche qui sera adoptée pour chaque réclamation de chaque membre du groupe.

9. Qu'est-ce que j'abandonne dans le règlement proposé?

Une fois le règlement proposé soit finalisé, si vous êtes membre du groupe, vous aurez renoncé à votre droit de poursuivre Enbridge pour les réclamations énoncées dans la déclaration modifiée de revendication (« Réclamation ») qui a lancé cette affaire. En d'autres termes, vous allez « libérer » Enbridge de toute responsabilité pour les réclamations énoncées par le recours collectif. Cela signifie que vous ne pouvez pas poursuivre Enbridge pour quoi que ce soit en lien avec la rémunération de la prétendue service manquée pour congés statutaires durant la période affectée (qui commence soit en 1988 soit en 1990, selon l'entité Enbridge).

La feuille de conditions de règlement proposée décrit les revendications libérées avec des descriptions précises, alors veuillez la lire attentivement. Si vous avez des questions sur ce que cela signifie, vous pouvez contacter l'avocat du groupe ou engager votre propre avocat. Si vous décidez d'engager votre propre avocat, vous êtes responsable de payer ses frais juridiques.

10. Que faire si je ne veux pas être lié par le règlement? Puis-je me retirer du règlement proposé?

Oui. Si vous ne souhaitez pas être lié par le règlement proposé, vous devez vous retirer du recours collectif avant 17 h le 23 avril 2026. Si vous vous retirez, vous n'aurez droit à aucune compensation en vertu du règlement du recours collectif.

Si vous souhaitez entamer votre propre poursuite, vous devez vous retirer.

Si vous vous retirez, vous devez respecter les délais de prescription applicables. Nous vous recommandons fortement de consulter un avocat avant de décider de vous retirer.

Pour vous retirer du règlement, vous devez soumettre un formulaire de retrait auprès de l'avocat du groupe. Une copie du formulaire est disponible à www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action.

D. COMMENT RECEVOIR UN PAIEMENT SI LE RÈGLEMENT PROPOSÉ EST APPROUVÉ

11. Comment vais-je recevoir un paiement?

Pour demander un paiement, les membres du groupe de règlement doivent remplir et soumettre un formulaire de réclamation. Enbridge évaluera toutes les réclamations en utilisant une approche sur laquelle les parties se sont entendues. Les membres du groupe de règlement n'auront pas besoin de témoigner devant un tribunal. Une fois la réclamation vérifiée, ils recevront une compensation dès que raisonnablement possible.

Avant que quiconque puisse déposer un formulaire de réclamation ou être évalué, la Cour supérieure de justice de l'Ontario doit décider si elle accorde l'approbation finale du règlement proposé (voir « **L'audience d'approbation** » ci-dessous).

Si le règlement est approuvé, nous fournirons plus d'informations sur le processus de réclamation, y compris le formulaire de réclamation, dans un nouvel avis.

12. Comment les paiements seront-ils calculés?

Enbridge, en consultation avec Cavalluzzo LLP, examinera votre formulaire de réclamation et déterminera si vous êtes admissible à un paiement. Si vous le faites, Enbridge, en consultation avec ses actuaires et Cavalluzzo LLP, déterminera le montant de votre paiement selon la feuille de conditions de règlement.

Il est important de noter que le règlement est pour un montant fixe, ce qui signifie qu'Enbridge ne « sauvegarde » pas d'argent en refusant les réclamations. Le montant net payable aux membres du groupe dépendra de : (a) combien de la somme de règlement est allouée pour payer les frais juridiques des avocats du groupe; et (b) le nombre de membres de la classe qui demandent un paiement. Tout montant qui n'est pas versé conformément au processus défini dans la feuille de conditions de règlement, s'il est approuvé, sera versé au Fondation canadienne des femmes.

La feuille de conditions complète du règlement à www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action explique en détail combien est payé et comment il est distribué.

13. Et si je ne suis pas d'accord avec la décision?

Si une décision est prise que vous n'êtes pas membre du groupe de règlement, vous pouvez déposer une requête pour contester l'évaluation d'Enbridge à vos propres frais.

E. LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

15. Qui est le conseiller juridique du groupe?

Cavalluzzo LLP représente le représentant des demandeurs ainsi que les membres du groupe. Si vous souhaitez être représenté par un autre avocat ou recevoir des conseils d'un autre, vous pouvez en engager un à vos frais.

16. Est-ce que je dois payer quelque chose à l'avocat du groupe?

Non.

L'avocat du groupe demande l'approbation des frais et des versements puis le TVH. Les honoraires demandés représentent 30% de la somme de règlement qu'Enbridge s'est engagée à payer. Tous les montants approuvés pour les avocats du groupe seront versés directement par Enbridge à partir du montant total mis de côté pour régler le recours collectif. Les avocats du groupe ne seront payés que si la Cour supérieure de l'Ontario déclare que les honoraires juridiques proposés sont justes et raisonnables.

Vous n'aurez pas à payer de votre propre poche des frais juridiques pour des services de l'avocat du groupe. Si un membre du groupe retient d'autres avocats ou un représentant personnel, ce membre est responsable de payer les honoraires, les débours et les impôts de son propre avocat ou représentant.

F. PARTICIPATION À L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE

Vous pouvez ne rien faire et être lié par la décision de la Cour. Alternativement, vous pouvez participer à l'audience pour exprimer votre appui au règlement proposé ou pour vous opposer à l'entente proposée si vous n'êtes pas d'accord avec tout ou partie, et vous pouvez aussi exprimer votre soutien ou votre désapprobation des paiements proposés de frais juridiques (et être lié par la décision du tribunal). La Cour examinera vos points de vue.

17. Comment puis-j 'expliquai au tribunal que je soutiens le règlement proposé?

Pour exprimer votre appui au règlement proposé, aux frais juridiques proposés, ou aux deux, vous pouvez écrire une lettre incluant ce qui suit :

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone;
- Une déclaration disant que vous appuyez le règlement proposé par l'e recours collectif, les frais juridiques, ou les deux;
- Les raisons pour lesquelles vous appuyez le règlement proposé, les frais juridiques, ou les deux, ainsi que tout document à l'appui; et,
- Votre signature.

Vous pouvez envoyer votre lettre à :

Action collective Enbridge
c/o Cavalluzzo LLP, 474 Bathurst Street, Suite 300
Toronto, Ontario, M5T 2S6
Courriel: enbridgepensioncase@cavalluzzo.com

18. Comment dire au tribunal si le règlement proposé ne me plaît pas??

Pour vous opposer au règlement proposé, vous pouvez soit :

- (a) **Envoyer une objection écrite :** Écrivez une lettre ou un courriel incluant les informations suivantes :
- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone;
 - Une déclaration disant que vous vous opposez au règlement proposé ou aux frais juridiques, ou aux deux;
 - Les raisons pour lesquelles vous vous opposez au règlement proposé, les frais, ou les deux, ainsi que tout document à l'appui; et
 - Votre signature.
- (b) **Faites une objection orale lors de l'audience d'approbation :** Vous devez remplir un formulaire d'objection et indiquer que vous avez l'intention de vous présenter à l'audience pour demander la possibilité de prendre la parole. L'audience d'approbation devant la Cour est prévue à Toronto, Ontario, le 28 mai 2026 à 10 h.

Toutes les lettres ou courriels d'objection, y compris les formulaires d'objection, doivent être envoyés au plus tard le 21 mai 2026 à :

Action collective Enbridge
c/o Cavalluzzo LLP, 474 Bathurst Street, Suite 300
Toronto, Ontario, M5T 2S6
Courriel : enbridgepensioncase@cavalluzzo.com

G. L'AUDIENCE D'APPROBATION

19. Quand/où la Cour décidera-t-elle d'approuver (ou non) le règlement proposé et/ou les frais juridiques?

La Cour supérieure de justice de l'Ontario tiendra une audience d'approbation à Toronto, Ontario, le **28 mai 2026 à 10 h.**

Il s'agit d'une audience publique, et vous pouvez y assister si vous le souhaitez. En tant que membre du groupe, vous pouvez aussi demander à prendre la parole, mais vous n'êtes pas obligé de le faire, et le tribunal doit vous accorder la permission de le faire.

La date de l'audience pourrait être déplacée à une autre date ou heure sans avis supplémentaire. Si vous prévoyez assister à l'audience, nous vous recommandons de consulter le site web de l'avocat du groupe à www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action ou d'appeler le 1-877-252-9168.

Lors de l'audience, la Cour examinera si le règlement proposé est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur de la Classe. En cas d'objections, la Cour examinera les demandes des membres du groupe ayant soumis un formulaire d'objection pour prendre la parole lors de l'audience.

Après l'audience, la Cour décidera s'il approuve le règlement proposé. Nous ne pouvons pas garantir quand le juge rendra sa décision.

La Cour examinera en même temps si les frais juridiques proposés sont justes et raisonnables.

20. Et si je ne fais rien?

Si vous êtes membre du groupe et que vous ne faites rien, vous êtes considéré comme ayant accepté le règlement proposé. L'audience d'approbation aura lieu et la Cour examinera si le règlement proposé est équitable, raisonnable et dans l'intérêt supérieur de la Classe. Vous n'aurez plus d'occasion de présenter vos objections au tribunal concernant le règlement proposé. Vous serez lié par la décision du tribunal.

H. OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS

21. Comment puis-je obtenir plus d'informations?

Cet avis résume le règlement proposé. Pour tous les détails, une copie de la feuille de conditions du règlement proposé est disponible à : www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action.

Si vous avez des questions, vous pouvez les envoyer à :

Action collective Enbridge
Cavalluzzo LLP
474, rue Bathurst, Suite 300
Toronto, Ontario M5T 2S6

ou courriel :

enbridgepensioncase@cavalluzzo.com

ou appeler :

1-877-252-9168